

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3150

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention-cadre portant règlement des participations de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône au financement de l'ouvrage d'art routier complexe relatif au prolongement nord du boulevard périphérique nord de Lyon - Avenant n° 4

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3150**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Convention-cadre portant règlement des participations de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône au financement de l'ouvrage d'art routier complexe relatif au prolongement nord du boulevard périphérique nord de Lyon - Avenant n° 4**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), route express urbaine supportant un trafic important et jouant un rôle essentiel pour la mobilité et le dynamisme de l'agglomération.

Le BPNL est un itinéraire à péage. La Communauté urbaine de Lyon perçoit les recettes de péage et définit la politique tarifaire appliquée à l'ouvrage.

Un partenariat financier a été conclu avec le Département du Rhône en 1999 en vue de racheter l'ouvrage à l'ancien concessionnaire et d'assurer l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) de l'ouvrage.

En 2006, la Communauté urbaine a confié l'exploitation, la maintenance et le GER du BPNL à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée. Ce contrat expire le 4 janvier 2014.

Les tunnels du BPNL doivent en outre faire l'objet de travaux importants de mise en sécurité, de façon à se conformer à l'évolution de la réglementation suite à la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc. Ces travaux sont complexes et délicats à réaliser.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, en concertation avec le Département du Rhône, a souhaité examiner l'opportunité et l'intérêt de recourir à un contrat de partenariat global intégrant d'une part les travaux de mise en sécurité à réaliser sur les ouvrages, et d'autre part l'exploitation, la maintenance et le GER de ceux-ci.

Par lettre du 28 octobre 2011, monsieur le Président de Communauté urbaine a sollicité monsieur le Président du Conseil général du Rhône sur le principe d'un contrat de partenariat (PPP) pour la mise en sécurité des tunnels du périphérique nord de Lyon, avec un co-financement à hauteur de 50 % pour chaque collectivité.

Par lettre du 3 janvier 2012, monsieur le Président du Conseil général a, d'une part, donné son accord sur la poursuite du partenariat Communauté urbaine/Département, sur le recours au contrat de partenariat public-privé, d'autre part, confirmé la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine des études et des travaux de mise en sécurité et son accord sur le co-financement à part égale entre les 2 collectivités.

Ainsi, par délibération séparée, soumise à l'approbation du présent Conseil de communauté, il est proposé de se prononcer sur le principe du recours à un contrat de partenariat en vue de confier à un prestataire externe une mission globale incluant la réalisation des travaux de mise en sécurité des tunnels du BPNL, leur financement et la gestion du BPNL (incluant la maintenance et le gros entretien renouvellement).

En parallèle, il convient d'acter les participations respectives du Département du Rhône et de la Communauté urbaine, dans le respect de l'équilibre initialement prévu pour la construction des tronçons nord et ouest du BPNL, étant précisé que les excédents d'exploitation couvriront le coût de l'opération.

L'assemblée délibérante du Département se prononcera de façon concordante sur le projet d'avenant n° 4 dans sa séance du 25 octobre 2012.

A l'issue de la procédure de passation du contrat de partenariat public-privé, une nouvelle convention-cadre sera signée, certaines dispositions de la convention actuelle devant être adaptées à la spécificité du futur contrat de partenariat public-privé.

Objet de l'avenant n° 4

L'avenant a pour objet d'acter les participations respectives du Département du Rhône et de la Communauté urbaine, dans le respect de l'équilibre initialement prévu pour la construction des tronçons nord et ouest du BPNL.

A ce titre, en premier lieu, un article supplémentaire est créé dans la convention cadre pour prévoir le principe du partage par moitié des frais d'études engagés par la Communauté urbaine pour l'élaboration du programme de travaux nécessaires à la mise en sécurité et pour la procédure de passation du contrat de partenariat. La moitié des frais d'études seront déduits des recettes nettes reversées par la Communauté urbaine au département du Rhône.

En second lieu, l'article relatif au fonds de concours de la Communauté urbaine est complété pour prévoir le reversement de la moitié des recettes nettes perçues auprès des usagers de l'ouvrage. Les recettes nettes seront constituées par le montant annuel total des péages perçus, diminués du loyer global versé au titulaire du contrat de partenariat. Les excédents d'exploitation couvriront le coût de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 4 à la convention-cadre signée le 4 avril 1991 avec le Département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.